

## DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

La demande d'autorisation d'affichage publicitaire concerne tous les dispositifs publicitaires temporaires et relatifs au régime de la pré-enseigne temporaire tel que définit à l'article 1-4-3 du Règlement Local de Publicité (RLP) de Chassieu. **La demande doit être envoyée au plus tard trois semaines avant la mise en place des affiches.**

La mairie demande la mise en place de la publicité temporaire sur piquets bois dans les espaces de pelouse de l'agglomération. Il est demandé de ne pas enfoncer de plus 25cm de profondeur le piquet dans la pelouse.

Conformément au RLP les supports **peuvent être installés au plus tôt 10 jours avant le début de l'événement et doivent être retirés au plus tard trois jours après la fin de l'événement.**

<b>Nom de la société ou de l'association</b>	<input type="text"/>
<b>Adresse</b>	<input type="text"/>
<b>Téléphone</b>	<input type="text"/>
<b>E-mail</b>	<input type="text"/>
<b>Dates de l'événement</b>	Du <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> au <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<b>Date de mise en place</b>	Le <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<b>Date d'enlèvement</b>	Le <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<b>Localisation des affiches</b>	<input type="text"/>
<b>Nombre d'affiches</b>	<input type="text"/>

On rappelle que :

- La publicité est interdite hors agglomération
- **La publicité est interdite sur les arbres et le mobilier urbain non destiné à recevoir de la publicité (bancs, poubelles, potelets, poteaux d'éclairage ou autre, signalisation routière...)**
- La publicité doit faire apparaître les coordonnées de la société
- L'autorisation écrite du propriétaire est obligatoire pour toute implantation de publicité, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou du domaine public